
BAREME DE COTISATIONS ANNUELLES 2026

Assemblée générale Ordinaire

21 mai 2026



Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026

Ce barème de cotisations 2026 est adapté aux nouveaux statuts. Il répond à l'ouverture du membership quant à la nouvelle typologie d'organisations membres (collège à ancrage territorial France, personnes physiques). Le choix est d'avoir un montant de cotisations réduit, étant donné que l'accès au fonds d'études n'est pas accessible aux membres du « collège à ancrage territorial France », à ce stade.

Pour le collège à portée internationale (organisations membres actuelles), le barème de cotisations reste identique et, il est désormais appliqué sur la totalité du budget (et non au seul montant consacré à la solidarité internationale). Le passage d'une cotisation calculée sur la base du budget solidarité internationale à une cotisation calculée sur la base du budget global de l'organisation vise à être cohérent avec les évolutions souhaitées du réseau et à mieux refléter la capacité contributive réelle de chaque membre.

Barème de cotisation annuelle membres à compter de 2026

Personnes morales (autres que collectivités territoriales)

TRANCHE DE BUDGET	MEMBRES A PORTEE INTERNATIONALE	MEMBRES A ANCRAGE TERRITORIAL FRANÇAIS
100 000 € – 250 000 €	350 €	245 €
250 000 € – 500 000 €	500 €	350 €
500 000 € – 2 000 000 €	900 €	630 €
2 000 000 € – 5 000 000 €	1 100 €	770 €
5 000 000 € – 10 000 000 €	1 500 €	1 050 €
Plus de 10 000 000 €	1 800 €	1 260 €

Barème collectivités et assimilées (inchangé)

Collectivité locale · Intercommunalité · Agglomération : 500 €

Collectivité départementale · Métropole · Communauté urbaine : 1 100 €

Collectivité régionale : 1 800 €

Personnes physiques

Montant annuel : 50€